



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Thérizien Serge, doyen du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mesdames Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Duquesnoy Frédérique, Francillard Eve, Huart Noémie, Lenfant Anne et Rey Suzanne – Messieurs Allegret Patrick, Berthet Gilles, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Rigaud-Minet Thibaud et Tardy Bruno.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

29-2026 : ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ☞ Nombre de bulletins : 15
- ☞ Bulletins blancs ou nuls : 1
- ☞ Suffrages exprimés : 14
- ☞ Majorité absolue : 8
- ☞ A obtenu : « Anne Lenfant » : 14 (quatorze) voix

« Anne Lenfant » ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Votes :
Pour : 14 Contre : Abstention : Blanc : 1

**Le Maire,
Anne LENFANT**



29/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.